



# Fin de carrière **ADC**

## **CPA, Temps partiel, Rémunération...**

Janvier 2024

Ce tract a pour but de vous informer de manière synthétique sur les dispositifs d'aménagement des fins de carrière accessibles **aux ADC statutaires ou contractuels**, contenu dans l'Accord Collectif sur l'Aménagement des fins de carrière de 2008 mis en place suite à la contre réforme du système de retraite. Tous les détails sont repris dans le **GRH933** ([appuyez sur le lien](#) ou flashez le qr code pour y accéder).



### La CPA (Cessation Progressive d'activité)

Les ADC n'ont accès qu'à la Formule fixe sur un an avant la cessation d'activité à la SNCF (cette durée peut être portée jusqu'à 15 ou 18 mois sous conditions).

La durée du travail est fixée à 50% de la durée du travail à temps complet dans le régime de travail de l'agent. Les règles du travail à Temps Partiel sont appliquées (diminution du nombre de CA etc...).

Dans cette formule, la répartition de la durée du travail sur l'année permet de travailler à temps complet les six premiers mois et de ne pas travailler les six mois suivants ou de travailler à mi-temps durant la durée de la CPA (ce choix doit être indiqué lors de la demande).

Pour les agents pouvant justifier de 20 ans d'exercice d'un métier repris dans la liste des Emplois repères à pénibilité avérée ERPA (GHR 938) (la conduite en fait évidemment partie), la CPA peut avoir une durée comprise entre 12 et 15 mois par mois entier.

Pour les agents pouvant justifier de 25 ans d'exercice d'un métier repris dans la liste des Emplois repères à pénibilité avérée ERPA, la CPA peut avoir une durée comprise entre 12 et 18 mois par mois entier.

### Quid de la rémunération?

La rémunération de la période de CPA est celle d'un agent à mi-temps augmentée d'une indemnité complémentaire de CPA mensuelle qui équivaut à 10% (si vous n'avez pas au moins 20 ans de pénibilité) ou 25% (si vous avez au moins 20 ans de pénibilité):

- ◆ Pour les statutaires, du traitement à temps complet, de l'indemnité de résidence à temps complet, de la moyenne de vos 12 dernières primes traction ou VMT (au plus favorable) et d'1/12e de la PFA.
- ◆ Pour les contractuels, du salaire à temps complet, de la moyenne de vos 12 dernières primes traction ou VMT (au plus favorable).

Exemple de rémunération pour un agent ayant fait le choix de placer ses VT (jours chômés Temps Partiel) à la fin de sa période de CPA d'un an avec un temps complet sur les 6 premiers mois:

- ◆ Du 1er au 7e mois
  - 50% de traitement + Indemnité de résidence
  - Prime traction temps plein du M-2
  - EVS du M-1
  - Indemnité complémentaire de CPA
- ◆ Le 8e mois
  - 50% de traitement + Indemnité de résidence
  - Prime traction temps plein du M-2
  - Indemnité complémentaire de CPA
- ◆ Du 9e au 12e mois
  - 50% de traitement + Indemnité de résidence
  - Indemnité complémentaire de CPA



Retrouvez les revendications SUD-Rail en flashant ce Qr Code ou en [appuyant sur ce lien](#).

### Quel impact sur la retraite?

Le dispositif de CPA présente l'avantage de voir l'entreprise prendre en charge la totalité des cotisations patronales et salariales.

**Le temps partiel est compté comme du temps plein pour la retraite.**

### Comment déterminer la date de début de ma CPA?

Attention, pour les agents ayant un CET Fin de carrière, les jours épargnés doivent être placés entre votre jour officiel de départ à la retraite et la fin de votre période de CPA. Cela vous permettra de déterminer convenablement la date de début de votre CPA ainsi que la date impérative de demande.



### Comment effectuer la demande?

L'agent qui envisage un aménagement de son temps de travail en fin de carrière bénéficie, à sa demande, d'un entretien auprès du pôle RH de son établissement pour obtenir les renseignements sur toutes les mesures de fin de carrière utiles à sa décision.

Les agents de conduite doivent formuler une intention écrite préalable de CPA, 12 mois avant la date souhaitée. Celle-ci ne vaut pas engagement définitif. La demande formelle doit être effectuée par écrit (sur imprimé spécifique) au plus tard 6 mois avant la date de début souhaitée.

Le Directeur d'Etablissement (ou son représentant) dispose d'un délai maximum de 6 semaines après réception de la demande pour fournir sa réponse écrite à l'agent. Un avenant au contrat de travail est alors rédigé.

L'agent admis au bénéfice d'une formule d'aménagement de son temps de travail de fin de carrière ne pourra pas revenir sur le choix qu'il a effectué. Cependant, en cas d'évènement exceptionnel (séparation, diminution importante du revenu du ménage, surendettement, décès ou longue maladie du conjoint...), les conditions de retour à temps complet seront examinées par l'établissement dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande.

## Le Temps Partiel de fin de carrière

Il s'agit d'une alternative à la CPA, moins connue car moins utilisée par les ADC. Sa durée peut être d'1, 2 ou 3 ans. Placé avant la cessation d'activité à la SNCF, ce TP ne peut commencer avant l'âge d'ouverture des droits. Il s'agit d'un TP à 91,4% qui octroie 20 VT par an et fait perdre 2 CA/an. Les jours chômés (VT) peuvent être répartis sur la période ou regroupés à la fin de celle-ci. L'avantage est que cette période est décomptée comme du temps plein pour la validation des trimestres pour la retraite et l'entreprise cotise au régime retraite sur la base d'un taux plein pour la part patronale et pour la part salariale.

## Les suppléments de rémunération

**Le supplément de rémunération (RH925)** de 2,5% est appliqué sur le traitement, l'indemnité de résidence et la valeur de la VMT et est octroyé aux ADC (ou ex ADC) ayant 15 ans de conduite et versé 6 mois avant l'âge d'annulation de la décote si pas d'Objection Motivée du Service. Attention, si vous annulez votre décode avant votre âge pivot, c'est à vous de faire la démarche pour le signaler à l'entreprise.

**La Majoration Salariale complémentaire de Traitement (MST2) (RH131&389)** est versée quant à elle à partir du mois qui suit l'âge d'ouverture des droits. Elle représente 0,5% du traitement puis augmente par pas de 0,5% tous les 6 mois avec un plafond à 2,5%.

Il existe aussi une MST3 et 4 pour les ex apprentis.

**Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter un-e délégué-e SUD-Rail**

**Syndicat SUD-Rail de Paris Sud-Est 40 allée de Bercy 75012 PARIS**  
**09 50 25 20 69 / Mail: sudrailpse@gmail.com/ Facebook: Sud rail Pse**